

## PERSPECTIVES SUR LE CICR



## Le CICR dans un contexte humanitaire en évolution\*

### Ban Ki-moon, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

Ban Ki-moon est le huitième Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Il est titulaire d'une licence en relations internationales de l'Université nationale de Séoul et d'une maîtrise en administration publique de la *Kennedy School of Government* de l'Université de Harvard. Au moment de son élection au poste de Secrétaire général de l'ONU, M. Ban était ministre des Affaires étrangères et du Commerce de la République de Corée. Au cours de ses 37 ans de carrière au ministère, il a servi, entre autres, à New Delhi, à Washington et à Vienne, et occupé différents postes dont celui de conseiller du président en matière de Politique étrangère, de conseiller principal du président en matière de Sécurité nationale, de vice-ministre chargé de la Planification de la politique et de directeur général aux Affaires américaines. M. Ban est entré en fonction le 1<sup>er</sup> janvier 2007. Il a été réélu à l'unanimité par l'Assemblée générale en juin 2011 et occupera ses fonctions jusqu'en décembre 2016.

.....

Aux Nations Unies, nous tenons l'action et le rôle du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) en très haute estime. J'ai moi-même été personnellement influencé par l'esprit de la Croix-Rouge, quoique pas spécifiquement par le CICR. Ayant grandi dans une République de Corée déchirée par la guerre, j'ai bénéficié de l'aide internationale vitale acheminée dans le pays par les personnes portant le bleu des Nations Unies et par les hommes et les femmes arborant le symbole rouge emblématique du Mouvement de la Croix-Rouge. Le premier voyage que j'ai effectué à l'étranger pendant mes études secondaires, parrainé par la Croix-Rouge, a transformé ma vision du monde et celle de ma place dans celui-ci. J'ai été tant impressionné par ces marques de solidarité mondiale que j'ai choisi de faire carrière dans la fonction publique internationale.

\* La version anglaise de cet article est parue dans *International Review of the Red Cross*, Vol. 94, N° 888, Hiver 2012.

Aujourd'hui, alors que le CICR célèbre son 150<sup>e</sup> anniversaire, les raisons que nous avons d'admirer l'institution sont nombreuses et vont bien au-delà de sa simple longévité.

Il y a tout d'abord la capacité qu'a le CICR de se déployer rapidement et de maintenir une présence dans les conflits armés et autres situations de violence dans le monde entier, notamment dans des lieux isolés, où les Nations Unies et les autres acteurs humanitaires ne peuvent parfois pas se rendre et où le CICR est parfois alors la seule chance de survie des personnes ayant besoin de protection et d'assistance.

Il y a ensuite l'étendue des activités menées par le CICR, dont la pierre angulaire est l'idée que protection et assistance sont les deux faces d'une même médaille. Certaines de ces activités sont spécifiques à l'institution, plus particulièrement au mandat qui lui a été conféré de promouvoir le droit international humanitaire et de s'en faire le gardien. D'autres sont complémentaires aux activités réalisées par la famille des Nations Unies et ses institutions humanitaires, de défense des droits de l'homme et de développement : je pense ici notamment aux activités du CICR visant à protéger les civils, à rétablir le contact entre les membres des familles dispersées, à fournir un accès aux soins médicaux, à l'eau, à la nourriture et à d'autres biens de première nécessité, ainsi qu'à ses visites aux détenus, à ses programmes destinés à assurer une production alimentaire durable et à ses initiatives microéconomiques.

J'évoquerai aussi le professionnalisme et le dévouement du personnel de l'institution, sans oublier tous ceux qui travaillent au sein du réseau mondial des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Malheureusement, le CICR n'a pas été épargné par la violence qui frappe de plus en plus souvent les travailleurs humanitaires, bien trop nombreux à avoir payé de leur vie le fait d'avoir courageusement voulu aider les autres.

Je relèverai en outre l'attachement inébranlable du CICR aux principes de neutralité, d'impartialité et d'indépendance de l'action humanitaire. Neutralité lorsqu'il s'agit d'établir et de maintenir le dialogue avec toutes les parties au conflit sans pour autant demeurer indifférent aux violations du droit international humanitaire. Indépendance, parce que son action n'est motivée par aucune visée politique ou militaire. Et impartialité en ce sens que toutes les personnes vulnérables bénéficient des activités du CICR, sans discrimination aucune fondée sur la race, l'origine, le sexe, la religion ou autre et que l'institution définit ses priorités en fonction des besoins uniquement. N'importe quel délégué du CICR sur le terrain vous dira la même chose : c'est grâce aux principes sur lesquels est fondée son action humanitaire que le CICR parvient à atteindre les personnes qui ont besoin d'assistance et à être accepté par les différents acteurs, étatiques et non étatiques, parties aux conflits armés. Faute d'acceptation, les travailleurs humanitaires n'ont pas accès aux zones touchées. Et sans accès, leur capacité d'aider celles et ceux qui en ont besoin est sévèrement limitée, voir réduite à néant.

Enfin, je soulignerai l'admirable capacité d'adaptation du CICR. Une telle flexibilité sera à l'avenir plus que jamais nécessaire, dans la mesure où la nature des conflits et de la violence et du système humanitaire lui-même évolue et continuera de poser de nouveaux défis.

L'une des principales caractéristiques de nombreux conflits contemporains est le non-respect du droit international humanitaire par les parties. Or la lutte contre les violations flagrantes de ce droit est rendue plus difficile encore par la prolifération et la fragmentation des groupes armés non étatiques et par la nature de plus en plus asymétrique des conflits. Cette réalité a des conséquences extrêmement graves pour la population civile, puisque certains groupes armés cherchent à compenser leur infériorité militaire en attaquant les civils et en les utilisant pour protéger des objectifs militaires. Les risques encourus par la population sont en outre d'autant plus grands que, confrontées à un ennemi parfois difficile à identifier, les parties jouissant de la supériorité militaire tendent à employer des moyens et méthodes de guerre qui violent les principes de distinction et de proportionnalité, faisant payer un lourd tribut aux civils.

Dans ce contexte, il est crucial que les délégués du CICR continuent à dialoguer avec les parties aux conflits. Plus globalement, le CICR joue un rôle essentiel s'agissant de promouvoir la réflexion et la discussion avec les États et les autres acteurs concernés dans le but de clarifier la compréhension et l'interprétation du droit. Ce rôle est particulièrement important compte tenu de la nécessité d'engager collectivement une réflexion et un débat ouverts face à l'apparition de nouvelles problématiques telles que l'emploi d'armes explosives dans les zones densément peuplées et la mise au point de nouvelles technologies d'armements.

Tout comme la nature même des conflits a sensiblement évolué au fil des 150 ans d'histoire du CICR, les acteurs qui mènent des activités visant à répondre aux besoins engendrés par les conflits sont aujourd'hui très différents. Si le CICR est sans doute la plus ancienne institution humanitaire, il n'est pas la seule. Les institutions des Nations Unies et d'autres organismes humanitaires, y compris un grand nombre d'organisations non gouvernementales nationales et internationales, jouent également depuis longtemps un rôle crucial dans la réponse aux crises humanitaires et la fourniture de protection et d'assistance.

Par ailleurs, de nouveaux acteurs de plus en plus nombreux, issus notamment des forces armées et du secteur privé, entrent désormais sur la scène de l'aide humanitaire d'urgence. S'ils apportent des capacités supplémentaires, leurs modalités de travail sont parfois différentes des approches classiques et ne reposent pas toujours sur les principes de neutralité, d'indépendance et d'impartialité de l'action humanitaire.

Les missions de maintien de la paix jouent un rôle déterminant et complexe dans les situations d'urgence. De plus en plus fréquemment, elles sont autorisées par le Conseil de sécurité pour prendre des mesures afin de protéger la population civile, déployant ainsi une combinaison unique de capacités civiles, militaires et de police. Elles ont également souvent pour mandat d'aider à établir les conditions de sécurité nécessaires pour que les acteurs humanitaires puissent intervenir. Par ailleurs, ces missions peuvent entreprendre des activités de protection complémentaires à celles des autres acteurs, par exemple en faveur des enfants et des victimes de la violence sexuelle. S'il ne fait aucun doute que les missions de maintien de la paix ayant pour mandat de protéger la population civile fournissent un service déterminant en améliorant la sécurité et en réduisant le nombre de victimes, les acteurs humanitaires traditionnels ont néanmoins des inquiétudes légitimes quant à leur accès et

à leur sécurité si leurs activités venaient à être perçues par les belligérants ou par des groupes de population comme étant alignées sur les objectifs politiques de ces missions. Le CICR a maintes fois souligné combien il importe que le rôle distinct des différents acteurs menant des activités de protection soit compris et respecté, une recommandation dont les Nations Unies tiennent compte dans leurs décisions relatives à l'intégration des missions. Le CICR a bâti des relations constructives avec les missions de maintien de la paix déployées dans les contextes où il est actif. Ses délégations nouent des contacts avec les autorités des pays contributeurs de contingents et de forces de police afin de former et d'instruire les membres du personnel de maintien de la paix avant leur départ. Le siège du CICR entretient par ailleurs un dialogue institutionnel et des contacts réguliers avec le Département des opérations de maintien de la paix.

Dans le cadre du programme d'action quinquennal de mon deuxième mandat de Secrétaire général, je m'attacherai à renforcer le système humanitaire afin que tous les partenaires puissent améliorer leur réponse aux conflits armés, aux catastrophes naturelles ou d'origine humaine et aux autres situations d'urgence. Je me réjouis à la perspective de la participation constructive du CICR au Sommet humanitaire mondial que je prévois d'organiser en 2015.

Pour toutes les raisons que j'ai évoquées, je salue le travail du CICR, qui ne manque jamais à son rôle de gardien du droit international humanitaire et demeure fidèle aux principes sur lesquels se fonde son action humanitaire. Les Nations Unies ont hâte de renforcer encore leur solide partenariat avec le CICR afin que nous puissions tous venir en aide aux personnes qui recherchent notre protection et notre assistance dans des moments de grande vulnérabilité.